



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-057-215704438-20260416-ARR56_DELFO

ARRÊTÉ N° 56/2026 Portant délégation de fonction

Le Maire de la commune de Marange-Silvange,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 22 mars 2026,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire,

ARRETE

Article 1 : DELEGATION DE FONCTIONS

Monsieur Cédric MOLZ, Conseiller Municipal est délégué à la protection des mineurs, à la prévention et aux politiques de l'adolescence.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine, et notamment pour :

- La gestion du « club adolescents ».
- La protection des mineurs des risques et méfaits des réseaux sociaux.
- L'obtention du label « Ville amie des enfants ».
- Organiser le soutien à la parentalité.

Article 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Monsieur Cédric MOLZ, conseiller municipal délégué à la protection des mineurs, à la prévention et aux politiques de l'adolescence** pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonction, à l'exception :

- Des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes.
- Des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Ville.
- Des engagements de dépenses ou de recettes, et de tout document ayant trait aux finances.
- Des contrats et actes de mise à disposition permanente, ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Ville.
- Des courriers et actes concernant le personnel communal.

Article 3 : INDEMNITES

Monsieur Cédric MOLZ renonce librement, sans contrainte, et dans le respect des dispositions applicables au code général des collectivités territoriales, à l'indemnité de fonction liée à sa délégation.

Article 4 : DISPOSITIONS COMMUNES

Les présentes délégations prendront effet à compter du 16 avril 2026. Elles prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu en mars 2026.

Monsieur le Maire, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Trésorier de Rombas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Trésorier de Metz
- Notifiée à l'intéressé et affichée aux lieu et place ordinaires.

Fait à MARANGE-SILVANGE, le 16 avril 2026

LE MAIRE :



Yves MULLER

Le

M. Cédric MOLZ